

Melun, le 26 OCT. 2016

Dossier suivi par : Pascal Gosse/Karen Piel
Nos réf. : DGS/DF/JJB/PG/KP/CH/D16-025

Monsieur Michel BILLOUT
Sénat
Sénateur de Seine-et-Marne
Palais du Luxembourg
15, rue Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 6

Monsieur le Sénateur, Cher Michel,

Le projet de loi de finances pour 2017 a été déposé le 28 septembre dernier au bureau de la Présidence de l'Assemblée nationale.

L'article 14 relatif à la fixation pour 2017 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux (IDL) introduit une mesure particulièrement pénalisante pour les finances du Département de Seine-et-Marne et des communes et EPCI seine-et-marnais.

Le Gouvernement propose en effet un élargissement des variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

L'objectif poursuivi est clair : le Gouvernement veut récupérer la charge des mesures qui constituent des améliorations de ses concours financiers aux collectivités locales comme la hausse des allocations compensatrices de fiscalité locale et celle de certaines composantes de la DGF notamment.

Autrement dit, le Gouvernement reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre.

L'introduction de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) dans ces variables d'ajustement ferait perdre au Département de Seine-et-Marne un montant de recette de 4 969 531 € (baisse de 21,5 %).

Cette mesure est très injuste car cette dotation budgétaire a été mise en place pour assurer, in fine, la neutralité de la réforme de la fiscalité directe locale de 2010 : elle ne concerne que les départements et les régions qui étaient les plus « perdants » dans cette réforme.

La réduction ne concernera que ces perdants !

Par ailleurs l'Etat introduit la dotation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle dans les variables d'ajustement et cette dotation diminuerait également de 21,5 %.

Pour la Seine-et-Marne la diminution du fonds (qui est de 11 176 744 €) serait ainsi de 2 403 000 € et c'est autant que perdront communes et EPCI défavorisés de notre Département.

.../...



Je souhaite vivement que vous puissiez vous mobiliser pour vous opposer à ces deux mesures alors même que le Gouvernement refuse de compenser aux Départements de façon acceptable les allocations individuelles de solidarité sur lesquelles nous n'avons pas de prise réelle et qu'il prétend alléger au bloc communal sa contribution à la réduction des déficits publics.

Je me tiens à votre disposition pour aller plus avant si besoin et vous remercie par avance de votre action.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, Cher Michel, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JJ Barbaux', with a long horizontal line extending to the right.

Jean-Jacques BARBAUX
Président du Conseil départemental